

## INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après le «Comité exécutif») a tenu sa quatre-vingt-deuxième session en ligne, du 20 au 24 juin, et a adopté le rapport de la session le 30 juin 2022.
2. Le Président de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»), M. Steve Wearne, a ouvert la réunion. La Directrice générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M<sup>me</sup> Maria Helena Semedo, et la Sous-Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) chargée de l'amélioration de la santé des populations, M<sup>me</sup> Naoko Yamamoto, ont également souhaité la bienvenue aux participants au nom des organisations de tutelle.
3. Le Comité exécutif a observé une minute de silence en mémoire de M. Ahmed M Elhelw, ancien point de contact du Codex pour l'Égypte décédé récemment.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

4. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour en procédant aux ajouts suivants, qui seront examinés au titre du point 9 (Autres questions):
  - Informations actualisées sur les préparatifs de la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius;
  - Fonds fiduciaire du Codex – informations actualisées sur les activités du Fonds (CRD3);
  - Coordonnées des délégués participant aux réunions du Codex;
  - Manifestation parallèle du Codex consacrée à la sécurité sanitaire des aliments, proposée en marge de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (CRD5).

## EXAMEN CRITIQUE (point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

### Partie 1

5. Le Comité exécutif a examiné successivement les propositions intéressant chaque comité et a formulé les observations et les recommandations suivantes.

### Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO)

#### Adoption finale:

6. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius d'adopter, à sa quarante-cinquième session, à l'étape 5/8, la version révisée de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999): composition essentielle de l'huile de tournesol.

#### Adoption à l'étape 5:

7. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa quarante-cinquième session, à l'étape 5, la version révisée de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999): inclusion de l'huile d'avocat, à et est convenu de repousser la date limite prévue pour l'achèvement des travaux à la vingt-huitième session du CCFO.

#### Approbation des modifications rédactionnelles:

8. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa quarante-cinquième session, les modifications rédactionnelles du *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac* (CSX 36-1987).

#### Approbation de nouveaux travaux

9. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa quarante-cinquième session, les propositions de nouveaux travaux relatives à la révision de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999) visant à inclure l'huile de graines de camélia, de l'huile de sacha inchi et de l'huile de soja à haute teneur en acide oléique et à la révision de la *Norme pour les huiles de poisson* (CXS 329- 2017) visant à inclure l'huile de calanus dans le délai proposé (d'ici à la vingt-neuvième session du CCFO).

---

<sup>1</sup> CX/EXEC 22/82/1; CRD3 (secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex), CRD5 (coordonnateur régional pour l'Afrique).

<sup>2</sup> CX/EXEC 21/82/2 et Add.1.

Suivi

10. Le Comité exécutif est convenu de repousser la date limite prévue pour l'achèvement des travaux sur la révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981), actuellement à l'étape 2/3, à la vingt-huitième session du CCFO (2024), et a noté que la question du maintien ou du retrait de la disposition relative à l'huile d'olive vierge serait examinée à la trentième session du CCFO.

Mécanisme de révision de la Norme pour les produits à base de matières grasses laitières (CXS 280-1973)<sup>3</sup>

11. Le CCFO a transmis au Comité exécutif une demande d'examen et d'avis au sujet des mécanismes que l'on pourrait utiliser pour étudier une proposition visant à harmoniser les teneurs maximales de cuivre et de fer dans le ghee (huile de beurre) établies dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973) avec celles établies dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999). Notant que la norme en question relevait du mandat du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), qui est ajourné *sine die*, le secrétariat du Codex a recommandé que le membre intéressé lui soumette un descriptif de projet concernant la nouvelle proposition de travaux et qu'une lettre circulaire invitant les membres du Codex à donner leur avis sur la proposition de nouveaux travaux soit ensuite publiée. Sur la base des réponses à la lettre circulaire, le Comité exécutif pourra examiner les options et adresser une recommandation à la Commission concernant la voie à suivre.

**Conclusion:**

12. Le Comité exécutif a recommandé que soit soumis au secrétariat du Codex un descriptif de projet, établi conformément au Manuel de procédure du Codex, concernant la proposition de nouveaux travaux visant à harmoniser les teneurs maximales de cuivre et de fer dans le ghee (huile de beurre) établies dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973) avec celles établies dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) et qu'une lettre circulaire soit ensuite publiée dans le but de recueillir les avis des membres du Codex concernant la proposition de nouveaux travaux. Sur la base des réponses à la lettre circulaire, le Comité exécutif proposera à la Commission des options quant à la voie à suivre.

**Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)<sup>4</sup>**Adoption à l'étape 8

13. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius d'adopter, à sa quarante-cinquième session, le projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi à l'étape 8.

Suivi

14. Le Comité exécutif a recommandé que la date limite prévue pour l'achèvement de la révision de la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987) soit repoussée à 2023 et a demandé instamment que les travaux soient achevés d'ici à la quarante-troisième session du CCNFSDU.

**Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)<sup>5</sup>**Adoption finale:

15. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius d'adopter, à sa quarante-cinquième session, l'avant-projet de directives relatives à la gestion des flambées épidémiques d'origine alimentaire et biologique à l'étape 8 et l'avant-projet de révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire à l'étape 5/8.

Suivi:

16. Il a été souligné qu'il importait de disposer des avis scientifiques pertinents des réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques pour faciliter l'achèvement de l'avant-projet de directives pour la maîtrise des *Escherichia coli* producteurs de shiga-toxines (STEC) dans le bœuf cru, les légumes-feuilles frais, le lait cru et les fromages au lait cru, ainsi que les graines germées. Il a été noté que tout serait mis en œuvre afin que les avis scientifiques soient disponibles de même que les documents de travail de la réunion et que, dans l'intervalle, le secrétariat des réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques entretenait des contacts étroits avec le président et les coprésidents du groupe de travail électronique afin de faciliter l'obtention des avis scientifiques.
17. En ce qui concerne l'élaboration de l'annexe de l'avant-projet de directives relatives à l'utilisation et à la réutilisation de l'eau en toute sécurité dans la production alimentaire, qui porte sur le secteur laitier, il a été

<sup>3</sup> CX/EXEC 21/82/2, annexe 1.

<sup>4</sup> CX/EXEC 22/82/2, annexe 2.

<sup>5</sup> CX/EXEC 22/82/2, annexe 3.

noté que le président et les coprésidents actuels du groupe de travail électronique avaient entrepris cette tâche, mais qu'elle ne serait peut-être pas au même état d'avancement que l'élaboration des deux autres annexes des projets de directives d'ici à la cinquante-troisième session du CCFH.

#### **Conclusion:**

18. Le Comité exécutif a pris acte des efforts déployés pour faciliter l'achèvement de ces travaux dans les délais convenus.

#### **Partie 2**

#### **Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)<sup>6</sup>**

##### Suivi

#### **Informations actualisées sur les consultations informelles menées par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius au sujet du chlorhydrate de zilpatérol**

19. Le Président de la Commission du Codex Alimentarius a présenté le rapport intérimaire, ce qui a donné aux membres du Comité exécutif l'occasion de déterminer ce qu'ils souhaitaient voir figurer dans le rapport qui serait présenté à sa quatre-vingt-troisième session ainsi qu'à la quarante-cinquième session de la Commission afin d'éclairer le suivi des travaux sur les limites maximales de résidus (LMR) pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le cadre de l'examen critique.

#### **Débats**

##### Participation aux consultations informelles

20. Les membres ont noté que peu de pays avaient participé au premier cycle de consultations informelles et qu'il importait de faire participer davantage d'acteurs aux prochains cycles. Il a été suggéré que beaucoup de membres avaient peut-être hésité à contacter le Président et les vice-présidents à titre individuel et que, lors du prochain cycle, on pourrait accroître la participation en organisant des réunions régionales informelles par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux, tout en laissant la possibilité aux membres de contacter directement le Président et les vice-présidents aux fins de discussions bilatérales s'ils le préféraient.
21. D'autres propositions ont été formulées, à savoir:
- rassembler non seulement les régions mais aussi les membres dont les positions divergent, dans une optique de médiation, afin de présenter clairement les différents points de vue et les différents principes qui entrent en jeu (questions scientifiques, recherche de consensus, etc.) et de trouver si possible un terrain d'entente;
  - mettre les ressources du secrétariat à disposition afin de stimuler et d'éclairer les débats dans les sous-régions;
  - faire participer le secrétariat du Codex à ce processus;
  - mener les consultations régionales selon une approche harmonisée.
22. Les membres ont noté que plusieurs participants aux consultations informelles avaient mis en avant l'importance des grands principes qui sous-tendent les travaux du Codex, qu'il s'agisse des aspects scientifiques et de l'évaluation des risques ou de la recherche de consensus.
23. Le Président a souligné que le processus de consultations informelles ne se substituait pas à la procédure habituelle de discussions bilatérales entre les membres qui intervient avant chaque réunion du Codex, et a instamment demandé que ces discussions bilatérales se poursuivent compte tenu de leur grande utilité. En outre, il a fait remarquer que le rôle du président et des vice-présidents était simplement d'étudier toutes les positions afin de déterminer celles qui pourraient amener la Commission à un consensus. En raison de la nature de ce processus informel, il a également été convenu que le secrétariat du Codex n'y participerait pas.

##### Rapport sur les consultations informelles

24. Les membres ont fait plusieurs propositions quant au contenu du rapport final, qui pourrait notamment comprendre:
- une explication plus générale des possibilités qui permettraient de forger un consensus et de ne pas forcément répéter des positions déjà adoptées par le passé;

---

<sup>6</sup> CX/EXEC 22/82/2 Add.1.

- les raisons qui sous-tendent les différentes positions, de manière à faciliter une compréhension mutuelle;
- une explication adéquate du contexte pour toute conséquence d'une absence de norme internationale, et inversement.

#### Calendrier des travaux

25. Un membre a fait remarquer qu'il n'existait pas vraiment de contrainte de temps pour achever ces travaux et qu'il faudrait y allouer le temps nécessaire pour trouver des solutions, afin de ne pas avoir à prendre une décision par voie de scrutin. En outre, étant donné que le projet de LMR en était à l'étape 4, il a été proposé de ne pas passer à l'étape suivante tant qu'une solution n'était pas trouvée. Dans ce contexte, il a également été proposé que les discussions sur les LMR applicables au zilpatérol soient repoussées jusqu'à ce que le Comité exécutif ait fini ses travaux sur l'application des Déclarations de principes.
26. Un autre membre a souligné que, de l'avis des membres du Codex, il était relativement urgent de faire aboutir les travaux sur les LMR pour le zilpatérol et qu'il importait que le Comité exécutif s'acquitte du mandat qui lui avait été confié en ce sens.
27. Le Président a fait savoir que les membres pouvaient déjà recourir à diverses procédures pour conclure les débats sur le zilpatérol et que les travaux sur l'application des Déclarations de principes ne changeaient en rien cela. Les débats sur le zilpatérol pourraient certes être facilités par les travaux du Comité exécutif sur les Déclarations de principes, mais leur conclusion ne dépend pas des résultats de ces travaux.
28. Le Président a en outre confirmé que les membres du Codex souhaitent vivement que la question soit résolue à la quarante-cinquième session de la Commission, comme en témoigne le fait que la Commission ait demandé, à sa quarante-quatrième session, d'avoir en main tous les éléments pour pouvoir prendre une décision à sa prochaine session. Il a insisté sur le fait que les vice-présidents et lui étaient tous fermement déterminés à faire aboutir ces travaux dans les délais fixés par la Commission à sa quarante-quatrième session.

#### **Conclusion:**

29. Le Comité exécutif:
  - a pris note du rapport intérimaire établi par le Président et les vice-présidents au sujet des consultations informelles qu'ils ont tenues;
  - s'est dit favorable à la poursuite des dialogues informels tenus sous la houlette du Président et des vice-présidents, y compris des débats informels au niveau régional, sachant que ceux-ci ne remplacent en rien les discussions bilatérales entre les membres;
  - a rappelé que la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-quatrième session, avait chargé le Président et les vice-présidents de présenter leur rapport final deux mois avant la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif et la quarante-cinquième session de la Commission, et a noté que le rapport devrait donner les raisons générales expliquant les positions adoptées par les membres lors des discussions, y compris en ce qui concerne le commerce, et devrait évoquer les occasions de forger un consensus.

### **RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'APPLICATION DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE (point 3 de l'ordre du jour)<sup>7</sup>**

#### **Introduction**

30. Le Président de la Commission a pris note des progrès considérables qui ont été accomplis sur ce thème depuis la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif. Il a souligné que les débats sur les limites maximales de résidus (LMR) pour le zilpatérol étaient indépendants de ceux concernant les Déclarations de principes, bien que les deux sujets soient liés, étant donné que les éclaircissements à propos des Déclarations de principes et l'application de celles-ci pouvaient peut-être contribuer à résoudre le problème du zilpatérol de manière consensuelle.
31. Le Président du Sous-Comité a remercié les membres de celui-ci de leur participation active et constructive aux débats menés jusqu'à présent. Il a décrit le processus inclusif et transparent qui a été suivi (diffusion de deux lettres, session de trois jours en visioconférence et échanges informels), ainsi que les questions à

---

<sup>7</sup> CX/EXEC 22/82/3; CRD1 (Président du Sous-Comité); CRD4 (membre pour l'Europe); CRD6 (Brésil, Costa Rica, Équateur, Panama, Trinité-et-Tobago et Uruguay); CRD7 (membre pour l'Amérique du Nord); CRD8 (Président et vice-présidents de la Commission); CRD9 (Président du Sous-Comité); CRD10 (Président et vice-présidents de la Commission).

examiner, en soulignant que les travaux portaient sur la mise en application des Déclarations de principes dans les situations où il existait un accord sur les éléments scientifiques mais des divergences de vues sur d'autres points. Il a indiqué que le mandat ne comprenait pas l'examen des Déclarations de principes elles-mêmes.

32. Le Président a expliqué que les quatre appendices du document CX/EXEC 22/82/3 présentaient les domaines dans lesquels des indications pratiques étaient demandées, à savoir: 1) des indications interprétatives au sujet de l'utilisation des Déclarations de principes; 2) un diagramme illustrant l'utilisation des Déclarations de principes; 3) différentes options possibles pour la mise en application de la quatrième déclaration de principe; et 4) le recours à des réserves ou à l'abstention d'acceptation et l'utilisation d'une norme dans les situations entrant dans le cadre des Déclarations de principes. Il a également indiqué que l'examen des Mesures destinées à faciliter le consensus qui se trouvent dans le Manuel de procédure, lesquelles ont été considérées comme adéquates, n'avait remporté qu'un faible soutien.
33. S'agissant de l'appendice 1, qui contient les orientations interprétatives/explicatives, le Président a précisé que l'objectif était de faire en sorte que chacune des déclarations soit comprise de la même manière par tous les intéressés, ce qui est un important préalable à son application concrète par les présidents et les membres des comités dans les situations où les Déclarations de principes entrent en ligne de compte. Il a souligné qu'il ne s'agissait pas de mettre au point une interprétation juridique des Déclarations de principes et a précisé que le texte avait évolué au cours des débats approfondis menés par les membres du Sous-Comité.
34. Pour ce qui était de l'appendice 2, qui contient deux propositions de diagramme, il a indiqué que de nouvelles versions avaient été proposées dans les documents CRD6 et CRD7 et qu'il était prévu, à la présente session, de fusionner les différentes versions pour n'en constituer qu'une qui servirait de base aux débats ultérieurs.
35. S'agissant de l'appendice 3, qui concerne les options possibles pour mettre en application la quatrième déclaration de principe, le Président a expliqué que la première proposition consistait à inclure une déclaration dans le rapport, tandis que la deuxième visait l'ajout d'une note de bas de page dans la norme concernée. Il a expliqué que, si l'opinion générale était favorable à ce que les positions des membres soient inscrites dans les rapports, les avis étaient clairement divisés quant à l'ajout d'une note de bas de page dans les normes Codex pour consigner les abstentions d'acceptation. Le Président s'est référé au document CRD1, qui exposait ces préoccupations de manière plus détaillée et proposait une autre solution pour la note de bas de page, en vue de son examen par le Comité exécutif.
36. S'agissant de l'appendice 4, le Président a précisé qu'elle avait été élaborée en réponse aux observations concernant la terminologie et le recours aux réserves et à l'abstention d'acceptation qui avaient été formulées lors des débats et qu'elle avait vocation à apporter des éclaircissements quant aux modalités d'utilisation des réserves, aux procédures régissant leur expression et aux moyens de les différencier.

### **Débat**

37. Les membres ont félicité le Président de tous les efforts déployés jusqu'à présent pour aider le Comité exécutif à élaborer des indications au sujet de l'application des Déclarations de principes et ont examiné la proposition de manière approfondie.

#### *Appendice 1*

##### *Observations générales*

38. Les membres ont souligné que cet appendice était un document d'analyse, et non le document d'orientation pratique qu'il avait été demandé au Sous-Comité d'élaborer, et que son titre – Orientations explicatives – pouvait prêter à confusion. Ils estimaient par conséquent que l'appendice dépassait le cadre fixé.
39. Il a été indiqué que l'on pourrait transformer ce document pour en faire une source de commentaires et d'orientations pratiques concernant le diagramme afin d'améliorer la compréhension des Déclarations de principes et l'application du diagramme.
40. Les membres ont proposé d'ajouter un chapeau concis qui expliquerait l'objet du document et le contexte, et qui préciserait que les Déclarations de principes font partie intégrante de l'approche structurée établie dans les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.

##### *Déclaration 2*

41. Un membre a proposé qu'il soit clairement établi que d'autres facteurs légitimes pourraient être mis en avant à n'importe quel stade de la gestion des risques au cours de la procédure par étapes.

*Déclaration 3*

42. Il a été indiqué que la référence aux «critères de l'OMC [Organisation mondiale du commerce] relatifs aux restrictions minimales au commerce» était une interprétation et non une indication, et qu'elle pouvait donc être supprimée.

*Déclaration 4*

43. Le Président a souligné que l'abstention d'acceptation avait une connotation spécifique dans le contexte de la quatrième déclaration de principe. L'objectif de l'appendice 4 était d'apporter des éclaircissements sur les éventuelles différences entre les modalités d'expression d'une réserve et les conditions dans lesquelles il serait possible d'avoir recours à une abstention d'acceptation.
44. Il a été précisé qu'il importait de veiller à ce que tous les intéressés aient la même vision au sujet des cas dans lesquels la déclaration 4 devait entrer en ligne de compte et de souligner la pertinence de celle-ci dans les situations exceptionnelles où il existait un accord sur les éléments scientifiques mais des vues divergentes sur d'autres questions.

*Critères*

45. Le Secrétaire du Codex a signalé une erreur dans la version anglaise du Manuel de procédure concernant les Déclarations de principes. Il a précisé qu'il convenait d'ajouter «it should be» devant «recognised» pour le critère d) et que la correction devait être apportée à la prochaine version du Manuel de procédure.
46. En réponse aux observations selon lesquelles les explications sur les liens avec les accords de l'OMC étaient trop détaillées, le Secrétaire du Codex a expliqué le lien avec la note de bas de page se rapportant au critère d), qui faisait explicitement référence aux accords SPS (mesures sanitaires et phytosanitaires) et OTC (obstacles techniques au commerce) de l'OMC. Il a fait savoir que le secrétariat vérifierait auprès du secrétariat de l'OMC si le texte est adéquat.

*Autres mesures*

47. Une version modifiée de l'appendice 1 a été diffusée dans le document CRD8.

*Diagramme (appendice 2)*

48. Les membres sont convenus que l'évaluation scientifique/évaluation des risques devait être le point de départ du diagramme et ont examiné de manière approfondie la structure, le flux et le contenu, ce qui a abouti à un diagramme (ou grille décisionnelle) révisé, lequel a été diffusé dans le document CRD9 pour éclairer les débats ultérieurs. Le diagramme révisé montre la marche à suivre en matière d'évaluation des risques et le point à partir duquel les autres facteurs sont pris en compte dans la phase de gestion des risques.
49. Le Comité exécutif a examiné le diagramme figurant dans le document CRD9 et a formulé les observations ci-dessous:
- Le diagramme ne doit pas laisser penser que la déclaration 4 peut être invoquée quand il n'y a pas d'accord sur la gestion des risques.
  - La non-invoque de la déclaration 4 ne doit pas être interprétée comme un veto et des solutions conformes au Manuel de procédure devraient être mises à la disposition du Président dans ce genre de situation.
  - Les membres avaient des vues différentes quant aux solutions dont disposaient les présidents; ils ont soulevé les questions et formulé les propositions ci-après:
    - Placer les différentes options possibles dans la partie qui concerne la gestion des risques.
    - Remettre en question la pertinence du mot «option» alors qu'il est simplement question d'avoir recours à une procédure.
    - Supprimer la possibilité d'interrompre les travaux car il ne s'agit pas d'une véritable solution, bien que d'autres membres aient souligné que cette option existait dans le Manuel de procédure.
    - Ajouter une option faisant référence à une consultation plus approfondie avec les organes subsidiaires compétents.
    - Ajouter la possibilité de réduire le champ d'application du projet de norme afin de faciliter le consensus.
    - Supprimer l'option qui consiste à porter une question à l'attention du Comité exécutif, soit parce que cette option ne peut être utilisée que si le Président se trouve face à un problème inédit, soit parce que cette option a toujours été disponible de toute façon.

- Faire figurer sur le diagramme les mesures visant à faciliter le consensus car elles donnent aux présidents les moyens d'éviter les impasses.
  - Supprimer les verbes d'action au début du libellé de chacune des options.
  - D'autres facteurs peuvent aussi entrer en ligne de compte, même au stade de l'approbation de nouveaux travaux.
50. Le Secrétaire du Codex a indiqué que les options étaient liées au fait qu'il n'y ait pas de consensus, auquel cas il était judicieux de mentionner les options existantes dans le cadre des procédures du Codex.
51. Sur la base des débats, un diagramme révisé a été élaboré et publié dans le document CRD10.
52. Lors de l'examen de ce diagramme révisé, les membres ont formulé d'autres observations et propositions de modification, notamment celles qui suivent:
- Préoccupations quant aux options mises à la disposition des présidents en remplacement de la déclaration 4, car les membres considéraient ces options comme des propositions en cas d'absence de consensus.
  - Préoccupations quant au fait que l'option d'interruption des travaux puisse être utilisée à mauvais escient lorsqu'un membre invoque d'autres considérations qui ne sont pas partagées ni convenues unanimement.
  - Suppression des troisième et sixième options et ajout de «telles qu'un code d'usages» à la fin de la cinquième option.
  - Début du diagramme au niveau du losange indiquant qu'il y a un accord au sujet de l'évaluation des risques, auquel cas la première question devrait être celle de savoir s'il y a un accord pour faire avancer la norme dans le processus de gestion des risques.
  - Ajout d'une question permettant d'établir s'il y a un consensus au sujet du commencement de nouveaux travaux.
  - Manque de clarté quant à ce que signifie l'invocation de la déclaration 4.
  - Nécessité de modifier le titre de sorte qu'il reflète le contenu.
53. Étant donné qu'il n'y avait pas encore de consensus au sujet du diagramme, il a été convenu que la version présentée dans le document CRD10 serait le projet qui servirait de base à la poursuite de l'élaboration (appendice 2).
- Options d'opérationnalisation de la déclaration de principe 4 (appendice 3)*
54. Le Président a rappelé que la première option proposée était l'insertion d'une déclaration dans le rapport, qui permettrait de faire en sorte que le rapport reflète les situations dans lesquelles les membres sont d'accord sur les éléments scientifiques mais d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Le rapport pourrait être un support adéquat pour retranscrire les positions et les observations des membres, et ce système fonctionne déjà au sein de divers comités du Codex. Le Président a fait remarquer qu'il semblait y avoir un accord et un consensus larges quant à la pertinence et à l'utilisation de cette option pour consigner les réserves. S'agissant de la deuxième possibilité, à savoir ajouter une note de bas de page dans la norme, le Président a noté que les vues divergeaient. Il a indiqué que cette option existait déjà dans le système Codex, mais que la question qui se posait était celle du contenu de la note. Il s'est référé au document CRD1, qui mettait en évidence certaines des préoccupations mais proposait également, en vue de son examen, une autre formule pour l'éventuelle note de bas de page.
55. Les membres n'étaient pas favorables à l'inclusion d'une note de bas de page dans les normes du Codex pour consigner une abstention d'acceptation. Il y avait plusieurs raisons à cela: l'aspect pratique en cas de modification ou de mise à jour de la norme; la possibilité que des membres changent de position au fil du temps; le fait de créer un précédent qui pourrait dévaluer la norme ou lui conférer un statut inférieur; et le risque que le recours à de telles notes se banalise, voire conduise à une réduction des efforts déployés pour parvenir à un consensus parmi les membres du Codex.
56. Un membre a souligné qu'il existait des notes de bas de page ou d'autres notes dans certaines normes du Codex et que l'ajout d'une note de bas de page était donc une solution viable, en indiquant qu'il serait aussi possible d'inclure dans la norme elle-même des passages faisant référence à certaines questions qu'il incomberait aux législateurs nationaux de trancher.
57. Il a été souligné qu'il importait de ne pas confondre les notes de bas de page qu'il était proposé d'utiliser pour consigner l'abstention d'acceptation avec les notes de bas de page à caractère technique qui étaient parfois incluses dans des normes du Codex à l'issue d'un examen minutieux et au cas par cas.

58. Les membres étaient aussi d'avis que, dans l'éventualité où la question des notes de bas de page serait examinée de manière plus approfondie, le contenu éventuel des notes ne devrait pas être préétabli.
59. En réponse à une déclaration selon laquelle le recours aux notes de bas de page reviendrait à introduire une nouvelle procédure, le Secrétaire du Codex a expliqué que ce ne serait pas le cas et que cela rendrait visible l'application d'une procédure existante du Codex. Par conséquent, ce serait la reconnaissance d'une situation particulière dans laquelle les membres ayant souhaité s'abstenir au sujet de la norme sans toutefois bloquer sa progression dans la procédure ont usé de cette possibilité.

#### *Appendice 4*

60. Sur la question de savoir si l'appendice 4 devait être conservé, un membre a exprimé ses préoccupations quant à certaines des conclusions de cet appendice, tandis qu'un autre a appelé l'attention du Comité exécutif sur le document CRD4, qui serait utile à tout examen plus poussé de l'appendice 4. Le Comité exécutif a noté que le secrétariat du Codex formulerait peut-être de nouvelles indications sur le recours aux réserves.

#### **Prochaines étapes**

61. Les membres du Comité exécutif étaient tous d'avis qu'il serait prématuré de consulter l'ensemble des membres du Codex à ce stade et que le Comité exécutif devait d'abord faire progresser les travaux. De manière générale, ils étaient favorables à l'idée de rétablir le Sous-Comité sur l'application des Déclarations de principes pour qu'il fasse progresser les travaux avant qu'une consultation plus large soit organisée.

#### **Conclusion:**

62. Le Comité exécutif:
- a élaboré un projet de diagramme à l'intention des présidents pour les débats relatifs à l'avancement ou à l'adoption de normes aux étapes 5, 8 et 5/8 (appendice 2);
  - est convenu de rétablir le Sous-Comité en lui assignant le mandat suivant:
    - élaborer des indications pratiques à l'appui de la mise en application des Déclarations de principes, y compris l'utilisation du projet de diagramme/grille décisionnelle découlant des débats menés à la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif;
    - reprendre ses activités immédiatement après la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif ainsi que proposer des indications pratiques et, le cas échéant, une version révisée du projet de diagramme deux mois avant la quatre-vingt-troisième session;
    - le Sous-Comité travaillera en anglais uniquement, en se servant de la plateforme e-Forum du Codex, sera présidé par le Vice-Président Raj Rajesekar et sera ouvert à tous les membres du Comité exécutif;
  - est convenu que les indications pratiques que le Sous-Comité élaborera devront s'appuyer, selon qu'il conviendra, sur:
    - l'appendice 1 du document CX/EXEC 22/82/3, tel que modifié dans le document CRD8 sur l'utilisation des Déclarations de principes;
    - l'appendice 3 du document CX/EXEC 22/82/3 et le document CRD1 sur les options concernant la mise en application de la déclaration 4;
    - les débats menés à propos de ces documents lors de la quatre-vingt-deuxième session;
  - a pris note du fait que le secrétariat du Codex élaborerait peut-être des indications sur le recours aux réserves, en s'appuyant le cas échéant sur l'appendice 4 du document CX/EXEC 22/82/3 et sur les débats menés à ce sujet lors de la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif.

#### **SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES NOUVELLES SOURCES D'ALIMENTS ET LES NOUVEAUX SYSTÈMES DE PRODUCTION – RAPPORT INTÉRIMAIRE (point 4 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>**

63. Le Président du Sous-Comité a présenté le point de l'ordre du jour, rappelant les débats tenus à la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif et à la quarante-quatrième session de la Commission, et notant que, conformément au mandat du Sous-Comité, une lettre circulaire avait été envoyée à tous les membres et observateurs afin qu'ils formulent des observations sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production. Le Président et les coprésidents du Sous-Comité avaient également déclaré être disponibles pour participer à des échanges de vues informels avec les membres et observateurs intéressés par la question et se sont donc entretenus avec tous les coordonnateurs régionaux, trois membres et deux

---

<sup>8</sup> CX/EXEC 22/82/4; CRD2 (observations de Singapour).

observateurs. Le Président a précisé que le travail du Sous-Comité n'était pas terminé et que les recommandations finales devaient être présentées au Comité exécutif à sa quatre-vingt-troisième session.

64. S'il est vrai que les observations formulées en réponse à la lettre circulaire ne concernent qu'un sous-groupe de membres du Codex et d'observateurs, il a été signalé que la quantité d'informations fournies était considérable et qu'il faudrait un certain temps pour bien assimiler et comprendre les principales considérations soulevées.

### **Débat**

65. Les membres du Comité exécutif ont pris note de l'éventail de sujets abordés et du fait que certains aliments cités étaient réellement de nouveaux aliments tandis que d'autres ne l'étaient que dans certaines juridictions, ce qui veut dire que la quantité d'informations disponibles à propos de ces produits est variable et qu'il faudra donc procéder selon différentes approches.
66. La nécessité d'examiner l'influence que pourraient avoir ces nouvelles sources d'aliments sur les exigences existantes, notamment la certification halal, a été mentionnée.
67. Les membres ont souligné qu'il s'agissait d'une question complexe et ont exprimé différentes opinions sur la manière dont cela influait sur l'approche à privilégier, déclarant notamment qu'il faudrait suffisamment de temps pour examiner les différents éléments ainsi que des compétences spécialisées ou d'autres modalités de travail qui permettent la participation de l'ensemble des membres du Codex (par exemple la création d'un groupe de travail électronique de la Commission).
68. D'une manière générale, il est ressorti des discussions qu'avant de pouvoir tirer des conclusions, il faudrait réaliser une analyse approfondie des réponses à la lettre circulaire afin de dégager:
- les principaux enjeux mentionnés;
  - les principales difficultés, préoccupations et propositions concernant la manière d'aborder les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production;
  - les différentes catégories de dangers/préoccupations (par exemple la qualité des nutriments, la teneur en macronutriments et micronutriments, les méthodes d'étiquetage, les inquiétudes d'ordre microbiologique, etc.);
  - d'éventuelles questions transversales.
69. L'analyse aiderait ensuite le Sous-Comité à déterminer quelle pourrait être, pour le Codex, la méthode à privilégier en ce qui a trait aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production.
70. Le Président a expliqué que la question de l'état des connaissances scientifiques touchant les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production était abordée dans la lettre circulaire et que les considérations du Sous-Comité au sujet desdites connaissances se fonderaient sur les renseignements fournis en réponse à la lettre.
71. Les membres ont ensuite souligné qu'il fallait procéder à une analyse des lacunes, laquelle pourrait consister à dresser la liste des éléments soulevés en réponse à la lettre circulaire et à les confronter aux textes du Codex, aux comités et aux modalités de travail existants, selon qu'il convient.
72. Le secrétariat du Codex, la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) se sont déclarés prêts à concourir à une analyse des informations reçues afin de faciliter les travaux en cours du Sous-Comité.
73. S'agissant des mécanismes dont le Codex se servira pour s'occuper des nouvelles sources d'aliments et des nouveaux systèmes de production, les membres ont estimé qu'il était trop tôt pour formuler des recommandations concrètes.
74. Le secrétariat a noté qu'il y aurait peut-être bientôt des propositions de travaux sur les nouvelles sources d'aliments ou les nouveaux systèmes de production et que le Codex ne devait pas attendre les conclusions des travaux du Sous-Comité pour commencer à en discuter et faire avancer les débats. Il pourrait être fait appel aux mécanismes existants du Codex afin de soumettre lesdites propositions au Comité exécutif pour qu'il procède à un examen critique, soit par l'intermédiaire des organes subsidiaires actifs compétents du Codex, soit, s'il n'y en a pas, en passant directement par le secrétariat du Codex. Le Comité exécutif suggérerait ensuite la marche à suivre à la Commission. Le secrétariat a également noté que le Manuel de procédure contenait des lignes directrices sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux en ce qui concerne les produits, mais pas pour des sujets généraux, et qu'il s'agissait d'une lacune que le Sous-Comité relèverait peut-être lors de ses travaux futurs.
75. Le Comité exécutif a noté que, en fin de compte, la décision de se pencher sur de nouvelles sources d'aliments et de nouveaux systèmes de production serait prise par les membres, par l'approbation ou le rejet des propositions de nouveaux travaux de la Commission.

76. Étant donné que les travaux du Sous-Comité doivent se poursuivre jusqu'à la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif, l'avis général était qu'il importait de travailler étape par étape et de veiller à ce que toutes les informations reçues soient examinées attentivement, et qu'avec une analyse des renseignements reçus en réponse à la lettre circulaire et une analyse des lacunes menée avec l'aide du secrétariat du Codex, de la FAO et de l'OMS, le Sous-Comité pourrait élaborer des recommandations que le Comité exécutif examinerait à sa quatre-vingt-troisième session et qui donneraient à ce dernier ainsi qu'à la Commission des informations utiles sur la manière de faire avancer les travaux.

### **Conclusions**

77. Le Comité exécutif:
- a pris note du rapport intérimaire communiqué et des observations présentées pendant le débat;
  - est convenu que le Sous-Comité devait continuer d'examiner les différents points étape par étape, en s'appuyant sur une analyse des informations rassemblées grâce à la lettre circulaire, aux documents de séance et au rapport de la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif;
  - a noté que le secrétariat du Codex s'efforcera, en collaboration avec la FAO et l'OMS, de réaliser une analyse des informations reçues et une analyse des lacunes pour faciliter les travaux en cours du Sous-Comité;
  - a pris note de l'éventualité qu'une réunion à distance du Sous-Comité soit organisée avant la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif.

### **MODÈLE POUR LES TRAVAUX FUTURS DU CODEX: RÉFLEXIONS INITIALES (point 5 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>**

78. Le Président a rappelé le chemin parcouru jusqu'à présent, soulignant que la pandémie avait mis en évidence la nécessité pour le Codex d'être souple et efficace, et indiqué que le soixantième anniversaire du Codex était l'occasion de réfléchir à l'avenir et de le planifier.
79. Le secrétariat du Codex a fait la synthèse du document dans lequel sont décrits les résultats du processus de consultation initiale mené avec les présidents des organes subsidiaires, les secrétariats hôtes, les coordonnateurs régionaux, la FAO et l'OMS. Sachant qu'il ne s'agit que d'un point de départ, il appartient au Comité exécutif de réfléchir aux prochaines étapes qui aboutiraient à des conclusions et à des recommandations définitives concernant la voie à suivre.
80. Des participants ont salué le travail accompli pour engager ce débat. La richesse des échanges qui ont eu lieu à la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif a permis de dégager les aspects à prendre en compte pour faire progresser ces travaux.

#### Format des réunions du Codex

81. Les membres ont souligné les points suivants:
- Les réunions en présentiel sont essentielles car elles sont un moyen de renforcer les liens et de favoriser l'établissement de consensus.
  - La technologie de visioconférence apporte une valeur ajoutée car elle permet de faire avancer les travaux du Codex et favorise l'inclusivité, mais elle ne peut pas se substituer entièrement aux réunions en présentiel.
  - Les valeurs fondamentales du Codex, notamment l'inclusivité, doivent rester au cœur des décisions concernant le format et le déroulement des réunions.
  - Les présidents et les secrétariats hôtes doivent conserver une place centrale dans les discussions sur le format des réunions.
82. Les participants ont exprimé plusieurs points de vue sur les réunions hybrides – qui sont considérées ci-après comme des réunions auxquelles il est possible d'assister en personne ou à distance (dans chaque délégation, certains membres peuvent y participer en personne et d'autres à distance) –, concernant, en particulier:
- leurs avantages, tels qu'une meilleure inclusivité, puisque les membres peuvent participer aux réunions sans devoir payer de frais de déplacement;

---

<sup>9</sup> CX/EXEC 22/82/5; CRD11 (projet de mandat du sous-comité).

- les problèmes qui se posent pour les personnes qui participent à distance du point de vue de l'égalité de participation, du fuseau horaire, du temps consacré à des séances plus longues, etc.;
- les ressources nécessaires à l'organisation de réunions hybrides et l'importance d'une collaboration étroite en la matière avec les secrétariats hôtes et les présidents;
- la complexité liée à la tenue de réunions hybrides du point de vue de la présidence (équilibre présence physique et participation virtuelle) et de la logistique;
- la nécessité de mettre les approches hybrides à l'essai avant de les adopter complètement;
- la prise de décisions fondée sur les données relatives à la participation aux réunions dans leurs différents formats et aux coûts y afférents;
- le fait qu'il est difficile pour certains pays de participer physiquement aux réunions, pour différentes raisons, et l'importance de veiller à ce qu'un mode de participation soit possible pour ces pays, même s'il est imparfait.

#### Calendrier des réunions

- Si la planification à moyen terme présente des avantages, il importe aussi que les comités du Codex conservent leur souplesse pour répondre aux questions nouvelles.
- Il est essentiel de planifier correctement le travail entre les sessions pour favoriser les progrès.
- Une programmation cohérente des réunions a été jugée essentielle à la planification des ressources par les pays hôtes et les membres.
- Les pays hôtes et les présidents doivent jouer un rôle central dans les échanges relatifs à la programmation des réunions.

#### Groupes de travail électroniques et autres mécanismes de travail en ligne

- Il importe d'associer les présidents des groupes de travail électroniques à ces discussions car leur temps, leurs efforts et leur engagement sont déterminants.
- Les réunions virtuelles préalables aux sessions du Comité ont permis de faire progresser les travaux.

#### Autres questions

83. Les participants ont souligné le rôle clé des coordonnateurs régionaux et le fait que ceux-ci pourraient être soutenus dans leur travail, notamment en ce qui concerne le Comité exécutif, s'ils avaient accès à un nombre limité de conseillers pendant les réunions, par exemple. Ils ont également évoqué la possibilité de donner plus de visibilité aux coordonnateurs régionaux, faisant observer qu'ils jouaient un rôle non négligeable dans l'engagement au sein du Codex, et la manière dont ils pourraient y contribuer davantage.
84. Différents points de vue ont été exprimés quant à la question de savoir s'il convient de réexaminer le mandat du Codex; certains participants ont confirmé qu'il n'avait pas besoin d'être modifié tandis que d'autres se demandaient s'il tenait suffisamment compte des questions mondiales actuelles telles que la biodiversité et l'initiative «Une seule santé». Le Président de la Commission du Codex Alimentarius a rappelé qu'il appartenait aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS de prendre les décisions relatives au Statut du Codex, y compris son mandat.
85. Des précisions ont été demandées concernant les conclusions relatives aux mandats des comités et l'éventuelle nécessité de les réexaminer. Il a également été proposé de réfléchir davantage à l'organisation conjointe de réunions dans le cadre de rencontres en ligne afin de permettre à un plus grand nombre de pays de participer à ce volet des travaux du Codex de façon économique.
86. Le Secrétaire du Codex s'est félicité des nombreuses contributions, dont beaucoup méritent de faire l'objet de débats plus approfondis. En ce qui concerne le format des réunions, d'une part, il a souligné qu'il fallait faire preuve de souplesse pendant la période de transition en cours, de façon à tenir compte des contraintes auxquelles sont soumis les gouvernements hôtes, et, d'autre part, il a dit être convaincu que les réunions hybrides étaient la solution de demain. La FAO et l'OMS, organisations qui ont donné naissance au Codex, le montrent bien puisqu'elles ont déjà commencé à organiser des réunions hybrides. Le Secrétaire a par ailleurs rappelé les récents propos du Directeur général de la FAO qui, s'il était pour le retour des réunions en personne, avait dans le même temps souligné qu'il fallait permettre à ceux qui ne pouvaient pas se rendre sur place de continuer à y participer.
87. S'agissant du mandat du Codex, le Secrétaire a déclaré qu'il convenait de s'appuyer sur le cadre existant du Codex mais qu'il ne fallait pas hésiter à en sortir, si nécessaire, lors des débats consacrés à l'avenir du Codex.

88. Le Président de la Commission a souligné que les participants aux échanges avaient particulièrement insisté sur l'importance du format et du calendrier des réunions du Codex, faisant remarquer que, bien que de nombreuses décisions à ce sujet demeurent bilatérales, le Comité exécutif pourrait apporter une valeur ajoutée en veillant à ce que la flexibilité, la cohérence et l'intégration des valeurs fondamentales du Codex restent au cœur des décisions relatives à ces aspects.

#### Prochaines étapes

89. Le Président a demandé que soient formulées des observations sur les moyens possibles de faire progresser les travaux (notamment par la sensibilisation des comités de coordination, l'engagement continu avec les principales parties prenantes présidents, secrétariats hôtes, coordonnateurs régionaux, FAO et OMS et la création d'un sous-comité du Comité exécutif).
90. Conscient de l'importance de ces travaux, le Comité exécutif s'est dit favorable à la création d'un sous-comité. Par ailleurs, les participants ont exprimé les points de vue suivants:
- Le document de travail mentionne plusieurs questions ayant trait au format des réunions, à la nature et aux capacités des groupes de travail électroniques, aux mécanismes de travail à distance préalables aux réunions et au rôle des coordonnateurs régionaux, autant d'éléments qui revêtent un caractère procédural et dont il est temps de faire le bilan. Pour poursuivre ces travaux, il importe donc de déterminer comment d'autres organes du Codex pourraient soutenir le Comité exécutif, par exemple le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) en ce qui concerne les questions de procédure, ou un groupe de travail de la Commission sur les aspects nécessitant l'avis plus général des membres. Dans ce contexte, il a été proposé que ces aspects relatifs aux procédures soient définis avant la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius, laquelle pourrait décider de confier au CCGP le soin de les examiner à sa prochaine session, prévue en octobre 2023.
  - Il est apparu prématuré, à la présente session, de préciser que certains aspects spécifiques devaient être abordés; il a été jugé préférable, pour l'instant, de poursuivre ces échanges au sein du Comité exécutif, l'objectif étant de mieux définir les questions principales avant de s'engager plus largement dans le processus.
  - Il faut étudier les moyens de faire participer les membres aux prochaines étapes, mais on a estimé qu'il était prématuré de recourir à une lettre circulaire à ce stade et qu'il fallait réfléchir davantage au moment où amorcer la communication et à la forme qu'elle devrait prendre pour que les contributions soient optimales.
  - Le Comité de coordination du Codex pour l'Europe s'étant déjà réuni cette année, il faudrait fournir une assistance pour faciliter la participation de cette région du Codex et veiller à ce que ses voix soient prises en compte dans les débats actuels.
  - Les présidents des groupes de travail électroniques doivent être associés aux discussions à venir.

#### **Conclusions**

91. Le Comité exécutif:
- a pris note des consultations qui ont été menées à ce jour;
  - a complété ces informations par ses propres réflexions initiales, notamment celles en lien avec le format et le calendrier des réunions;
  - est convenu de créer un sous-comité dont le mandat sera le suivant:

#### **Champ d'application**

92. Élaborer, en collaboration avec le secrétariat du Codex, un rapport comprenant une proposition de plan pour l'avenir du Codex qui sera présenté à la quatre-vingt-quatrième session du Comité exécutif, ainsi qu'un rapport intérimaire sur les progrès réalisés qui sera destiné au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, en tenant compte des points de vue des membres et des observateurs, de la FAO et de l'OMS, des présidents des comités du Codex, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats hôtes.

### Calendrier et résultats attendus

93. Le sous-comité débutera ses travaux immédiatement après la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif. Il devra :
- travailler en étroite collaboration avec le secrétariat du Codex afin de définir des domaines spécifiques pour lesquels une contribution est nécessaire, sur la base des consultations et des informations disponibles à ce jour;
  - élaborer un avant-projet à diffuser pour observations auprès des coordonnateurs régionaux et des secrétariats hôtes;
  - présenter un rapport intérimaire à la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif, sachant que les éventuelles questions de procédure doivent y figurer afin que la Commission du Codex Alimentarius en soit saisie à sa quarante-cinquième session;
  - veiller à la participation des membres et des observateurs, conformément au projet de plan qui sera élaboré par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-troisième session;
  - rédiger un rapport, accompagné d'un projet de plan concernant l'avenir du Codex, pour examen par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-quatrième session.

### Composition et méthodes de travail

94. Le sous-comité, qui sera présidé par M. Allan Azegele, Vice-Président, et coprésidé par les deux autres vice-présidents, est ouvert à tous les membres du Comité exécutif. Il travaillera par voie électronique en anglais uniquement.

### DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (point 6.1 de l'ordre du jour)<sup>10</sup>

95. Le secrétariat du Codex a présenté le point en indiquant que, compte tenu de l'adoption récente de la *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025* et du fait qu'il faille donc interpréter cette stratégie dans le contexte des candidatures d'organisations non gouvernementales (ONG) au statut d'observateur auprès du Codex, aucune candidature n'avait été présentée au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-deuxième session.
96. Un membre, qui a souligné le rôle important que jouaient les observateurs au sein du Codex, a demandé des éclaircissements afin que l'on puisse savoir si les règlements existants pouvaient continuer d'être appliqués en attendant que le processus d'examen soit mené à terme.
97. Le secrétariat du Codex a rappelé que le Codex était un organe conjoint et que, pour cette raison, il était soumis aux règlements qui figurent dans les textes pertinents de ses deux organisations de tutelle et a indiqué que la FAO et le secrétariat du Codex avaient commencé les consultations nécessaires afin de clarifier la question et feraient rapport à ce sujet au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session.

### Conclusion

98. Le Comité exécutif a pris note des informations communiquées, a souligné le rôle important que jouaient les observateurs au sein du Codex et a encouragé le secrétariat du Codex et la FAO à clarifier cette question dès que possible.

### EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES AYANT STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX (point 6.2 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>

99. Le secrétariat du Codex a présenté le point en indiquant que l'examen qui avait été mené avait permis d'analyser la participation de 167 organisations non gouvernementales (ONG) ayant statut d'observateur auprès du Codex pendant la période allant de septembre 2016 à décembre 2021.
100. Le secrétariat a noté qu'il n'avait pas été possible de vérifier la contribution des ONG visées par la clause de double représentation, dans la mesure où seuls les processus et mécanismes internes desdites ONG pouvaient permettre de retrouver la trace de ces contributions.
101. Le secrétariat a également signalé que l'examen avait fait ressortir de nouveaux moyens par lesquels les ONG avaient contribué aux activités du Codex, certaines organisations ayant notamment pris part à des activités sur les réseaux sociaux, ce qui va dans le sens de l'objectif 3 du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025. Ce constat a amené à penser qu'il pourrait être nécessaire de procéder à l'avenir à une révision des «Principes

---

<sup>10</sup> CX/EXEC 22/82/6.

<sup>11</sup> CX/EXEC 22/82/7.

concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius» énoncés dans le Manuel de procédure afin d'y intégrer de nouvelles modalités de contribution et de participation aux activités du Codex.

102. Le secrétariat a par ailleurs mentionné que les données recueillies avaient mis en évidence une participation constante des ONG aux réunions du Codex au cours des six dernières années, et que le nombre des observations, des documents de séance et des propositions de nouveaux travaux émanant des ONG s'était accru durant la même période.
103. Le secrétariat a précisé qu'on avait également tenu compte, aux fins de l'examen, d'un critère qui visait à déterminer si des questions parmi celles qui figuraient à l'ordre du jour du Codex pendant la période considérée étaient pertinentes au regard du mandat des ONG.
104. Un membre a souligné qu'il convenait de donner des indications complémentaires au sujet de l'application des règles encadrant la double représentation, en particulier aux premiers stades des travaux du Codex, par exemple concernant la participation aux groupes de travail électroniques des ONG soumises à la clause de double représentation.

### **Conclusion**

105. Le Comité exécutif:
  - a noté que les ONG ayant statut d'observateur avaient fait preuve d'un engagement constant dans les activités du Codex et que la communauté des ONG, de manière générale, continuait de se montrer intéressée à l'idée d'œuvrer aux côtés du Codex, en particulier au moment où celui-ci se lance dans de nouveaux domaines de travail;
  - a recommandé aux directeurs généraux de la FAO et de l'OMS de maintenir le statut d'observateur pour les ONG indiquées dans les tableaux III et IV et de mettre fin au statut d'observateur des organisations figurant dans les tableaux I et II du document portant la cote CX/EXEC 22/82/7;
  - a demandé au secrétariat du Codex de présenter, à la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif, un nouvel examen concernant la contribution des ONG ayant statut d'observateur à la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025, et en particulier de l'objectif 3, et de déterminer s'il y aurait lieu d'apporter des modifications aux procédures régissant la participation des ONG ayant statut d'observateur;
  - a noté que le secrétariat du Codex procédait actuellement à l'analyse de la question de la double représentation et qu'il ferait un suivi auprès du Comité à ce sujet.

### **PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2020-2025 – MISE À JOUR<sup>12</sup> (point 7 de l'ordre du jour)**

106. Le secrétariat du Codex a présenté le document et a rappelé qu'il avait pour mandat de travailler sur un mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex dans le cadre du Plan stratégique du Codex 2020-2025, au titre de l'objectif 3 («accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées»).
107. Les Membres ont exprimé leur adhésion générale aux méthodes proposées pour élaborer le cadre de suivi et d'évaluation. En ce qui concerne la première phase des travaux, les Membres ont demandé des informations complémentaires au sujet du processus d'analyse des données. Il a été précisé que les systèmes de suivi de plusieurs organismes du système des Nations Unies, notamment la FAO et l'OMS, ainsi que ceux d'organismes de normalisation, comme la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), faisaient l'objet d'une analyse.
108. Lors du choix des textes du Codex à inclure dans l'enquête, la préférence serait accordée aux textes horizontaux qui englobent des questions plus générales, par rapport aux normes relatives aux produits, qui feraient plutôt l'objet d'études de cas. Par ailleurs, il a été indiqué que l'enquête pilote serait menée en 2022 en vue de communiquer des résultats préliminaires au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, et à la Commission, à sa quarante-cinquième session. Les résultats seraient présentés de manière globale, les tendances générales étant signalées.
109. Lors de la discussion, les Membres ont souligné la nécessité de prévoir l'occasion de revoir régulièrement la méthode d'étude. Le secrétariat a noté que l'examen biennal du Plan stratégique par le Comité exécutif et la Commission constituerait une telle occasion. Répondant à une question, le secrétariat a précisé qu'un rapport complet sur la mise en œuvre du plan stratégique actuel serait mis à la disposition du Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, et de la Commission, à sa quarante-cinquième session.

---

<sup>12</sup> CX/EXEC 22/82/8.

110. Les Membres ont appuyé la proposition d'une collaboration avec le secrétariat de l'OMC devant permettre de se pencher sur un cadre collaboratif de suivi et de notification et d'obtenir des données complémentaires sur la façon dont les textes du Codex ont contribué au règlement ou à la prévention de différends. Cependant, il a également été indiqué qu'il convenait d'examiner de quelle manière les textes du Codex contribuaient à la protection des consommateurs. Le secrétariat du Codex a précisé que la méthode proposée incluait des éléments relatifs aux effets des textes du Codex sur la santé des consommateurs, et que les bureaux d'évaluation de la FAO et de l'OMS faisaient partie du groupe consultatif pour ces travaux.
111. Concernant les études de cas, les Membres ont recommandé que leur sélection se fasse suivant une série de critères prédéfinis et que leur portée et leur contexte soient bien déterminés. Le secrétariat du Codex a expliqué que les résultats de l'enquête pilote contribueraient à l'établissement des critères de sélection des études de cas, car l'enquête permettrait de collecter des données quantitatives tandis que les études de cas fourniraient des données plutôt qualitatives sur l'utilisation et les effets des textes du Codex.
112. Un Membre a soulevé la question du coût global de l'exercice de suivi, qui ne devrait pas avoir de conséquences négatives sur les autres activités du Codex. Le secrétariat a expliqué que les enquêtes s'inscriraient dans la méthode habituelle et ne requerraient pas de ressources supplémentaires tandis que les études de cas, plus coûteuses, seraient menées en fonction des ressources disponibles. Comme indiqué dans le document, l'exercice pourrait requérir des ressources supplémentaires. Après la mise en œuvre de l'enquête pilote, les Membres auront d'autres occasions de contribuer à la méthode.

**Conclusion:**

113. Le Comité exécutif:
- a pris note des informations complémentaires communiquées par le secrétariat du Codex concernant l'analyse des options et l'élaboration de la méthode proposée;
  - a pris acte des avantages et des difficultés liés au suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, ainsi que de l'importance de la participation à mesure que le processus évolue et d'un examen périodique;
  - a approuvé la méthode proposée pour la mise en place du cadre de suivi et d'évaluation du Codex, notant que 2022 serait une année pilote pour la méthode d'enquête repensée et que les résultats préliminaires seraient communiqués au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, et à la Commission, à sa quarante-cinquième session;
  - a appuyé la proposition de collaboration avec le secrétariat de l'OMC devant permettre de se pencher sur un cadre collaboratif de suivi et de notification;
  - a encouragé les Membres et les observateurs à recenser des ressources susceptibles de faciliter la collecte de données pour ces travaux, en particulier dans le cadre d'études de cas qui devraient être sélectionnées suivant une série de critères prédéfinis et dont la portée et le contexte devraient être clairement définis.

**Soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius 1963-2023 (point 8 de l'ordre du jour)<sup>13</sup>**

114. Le secrétariat du Codex a présenté le point de l'ordre du jour et mis en lumière les principaux thèmes proposés pour le soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius («Codex@60»), qui serait célébré tout au long de l'année, notant l'accent mis sur le rôle essentiel que le Codex continue de jouer ainsi que sur les collaborateurs du Codex et son avenir. Le secrétariat a également présenté les propositions visant à articuler cette célébration autour de manifestations mondiales, régionales et nationales, d'un éventail de publications et de produits de communication décrivant les réalisations du Codex, d'études de cas en lien avec la participation aux activités du Codex et avec l'utilisation et les incidences de ses normes, et d'une nouvelle édition du catalogue des normes du Codex. Compte tenu de l'importance de la participation de la famille mondiale du Codex à l'organisation de festivités dignes de ce nom pour son soixantième anniversaire, les membres du Comité exécutif ont été invités à présenter des idées et à confirmer leur volonté de faire de 2023 une année mémorable.
115. On trouvera ci-après un aperçu des idées, suggestions et engagements principaux proposés par les membres du Comité exécutif en ce qui concerne les célébrations.
116. La célébration du soixantième anniversaire du Codex devrait avoir plusieurs grands objectifs, notamment:
- faire davantage parler du Codex et mettre en lumière ses principales contributions;

---

<sup>13</sup> CX/EXEC 22/82/9.

- faire mieux connaître les effets des normes du Codex;
  - promouvoir un environnement favorable au changement;
  - rassembler la famille mondiale du Codex en personne lors d'une manifestation, y compris les anciens présidents de la Commission;
  - mettre le Codex en vedette au niveau régional et appeler l'attention sur les liens d'interdépendance entre différents aspects culturels;
  - réfléchir à l'avenir du Codex et à la contribution qu'il peut apporter à la transformation des systèmes alimentaires;
  - fixer, pour le Codex, un cap qui soit en phase avec les priorités internationales actuelles;
  - mettre en avant la fonction de développement des capacités du Codex, notamment des exemples de réussites en lien avec le Fonds fiduciaire du Codex.
117. Parmi les produits et outils qu'il a été proposé de mettre en place dans le cadre des célébrations, citons, entre autres:
- un résumé chronologique de l'histoire du Codex;
  - les normes du Codex les plus importantes aux points de vue mondial et/ou régional;
  - une présentation des dirigeants précédents et actuels du Codex;
  - Un «top 60» réunissant le meilleur de ces 60 dernières années, les 60 normes les plus importantes, etc.
  - un hommage ou une célébration du Codex en musique;
  - la promotion du Codex sur internet (Google, par exemple), l'organisation d'activités ayant une grande visibilité dans des capitales, etc.;
  - une journée dans l'année où tous les membres et observateurs fêtent le soixantième anniversaire du Codex;
  - une courte vidéo intéressante présentant le Codex et son histoire, de ses réalisations et traditions à ses méthodes plus modernes;
  - un site consacré au soixantième anniversaire du Codex, où le public pourra suivre les manifestations et festivités organisées partout dans le monde.
118. On a relevé l'importance d'un engagement de haut niveau et il a été proposé d'envisager la rédaction et l'adoption d'une déclaration politique de haut niveau par l'intermédiaire de la FAO et de l'OMS. Il a été suggéré de profiter de manifestations majeures pour mobiliser un appui ministériel de haut niveau en faveur du Codex, notamment:
- La Semaine de l'agriculture dans les îles du Pacifique (Fidji) septembre 2022 – le coordonnateur régional et le pays comptent s'en servir comme plateforme pour générer un engagement de haut niveau dans le cadre du soixantième anniversaire du Codex dans la région Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest.
  - Le Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture (Allemagne), janvier 2023 – le membre représentant la région Europe s'efforce de veiller à ce que le Codex figure au programme du Sommet des ministres de l'agriculture respectifs, dont le thème principal sera la transformation des systèmes alimentaires mondiaux, et a encouragé les membres à sensibiliser leurs ministres de l'agriculture en vue de cette rencontre.
119. Les membres et les conseillers ont aussi mentionné quelques initiatives majeures qu'ils s'étaient déjà engagés à mettre en place ou qu'ils prévoyaient de mener dans leur pays et leur région, par exemple: des ateliers destinés à accroître la mobilisation et à mieux faire avancer les activités; la réalisation d'études de cas sur les normes d'importance critique pour leur région (telles que la norme sur le kava dans le Pacifique Sud-Ouest); la présentation du travail des comités qu'ils hébergent (tels que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires); la remise à neuf des pages web nationales; des expositions nationales sur le Codex; un bilan régional et la définition des orientations futures; et l'élaboration de supports visant à promouvoir les activités liées au soixantième anniversaire du Codex et la participation à celles-ci.
120. Plusieurs délégués ont souligné qu'ils s'efforçaient d'appeler l'attention sur l'adoption et l'impact des normes du Codex dans leur pays (Inde et Malaisie, par exemple).

121. Il a aussi été proposé de profiter des réunions des comités du Codex qui se tiendraient dans le courant de l'année 2023 pour célébrer le soixantième anniversaire du Codex.

**Conclusions:**

122. Le Comité exécutif a pris note des informations données par le secrétariat du Codex et des nombreuses idées suggérées, et
- s'est déclaré favorable aux principaux aspects des activités prévues;
  - s'est engagé à réaliser un travail de sensibilisation à tous les niveaux afin que la participation aux festivités et leur promotion soient aussi larges que possible;
  - a encouragé les membres et les observateurs à participer pleinement aux premiers préparatifs afin de déterminer quelles seraient leurs contributions.

**AUTRES QUESTIONS (point 9 de l'ordre du jour)**

123. Le secrétariat a donné des informations actualisées sur les dispositions relatives à la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius et a indiqué que, après consultation de la FAO et de l'OMS, la session se tiendrait en présentiel, avec la possibilité d'une participation à distance. En effet, la Commission, à sa quarante-quatrième session, avait demandé que tous les outils, y compris le vote, soient à sa disposition à sa quarante-cinquième session. Le secrétariat a également précisé qu'une communication officielle sur cette question serait envoyée sous peu aux membres du Codex et qu'une réunion d'information serait ensuite organisée en visioconférence, dans le cadre des préparatifs de la quarante-cinquième session.
124. Plusieurs membres se sont dit préoccupés par le caractère tardif de cette décision, estimant que cela pourrait empêcher certains délégués, en particulier de pays en développement, d'être présents physiquement pour des raisons budgétaires. L'importance d'envoyer une communication officielle concernant les modalités de la quarante-cinquième session dès que possible a été soulignée. D'autres membres se sont déclarés favorables à la proposition, qui, selon eux, est un moyen de rétablir une interaction physique après la pandémie, et ont recommandé de faire preuve de souplesse.
125. Les membres ont également fait part de leur préoccupation quant au fait que les membres participant à la réunion à distance pourraient ne pas être en mesure d'interagir sur un pied d'égalité avec les membres représentés physiquement à la quarante-cinquième session.
126. Le secrétariat du Codex a souligné que, pour pouvoir exercer leur droit de vote lors d'un scrutin secret à la quarante-cinquième session, les membres devraient y être représentés physiquement.
127. Il n'y avait pas suffisamment de temps pour examiner les autres sujets inscrits sous le point «Autres questions». Le Président a fait référence aux documents de séance<sup>14</sup> pertinents et a pris note de la correction à apporter au document CRD3, à savoir l'ajout des Comores à la liste des pays ayant reçu une approbation conditionnelle pour le sixième cycle de financement, en attendant la clarification et/ou la révision de leurs propositions respectives.
128. S'agissant du Fonds fiduciaire du Codex, un membre a demandé qu'un rapport plus détaillé sur les dépenses soit communiqué à la prochaine session du Comité exécutif. Le Président a, par ailleurs, proposé que le Fonds fiduciaire soit inscrit à l'ordre du jour de la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif.

**Conclusion**

129. Le Comité exécutif a pris note des informations actualisées sur les dispositions relatives à la quarante-cinquième session de la Commission et a prié instamment le secrétariat de confirmer ces dispositions dans les meilleurs délais.

---

<sup>14</sup> Activités du Fonds fiduciaire du Codex (CX/EXEC 22/82/CRD3) et document CX/EXEC 22/82/CRD5 sur une manifestation concernant la sécurité sanitaire des aliments prévue en marge de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (Abou Dhabi [Émirats arabes unis], 19-23 septembre 2022).